



FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°5

STRATEGIE DE GESTION DU FONDS

Privilégier les secteurs en fort développement tels que :

Les exemples de secteurs présentés ne préjugent pas des secteurs qui seront effectivement retenus dans le portefeuille. Le développement de ces secteurs ne préjuge pas des bonnes performances futures des PME



Investir dans des PME françaises disposant, selon l'analyse de la société de gestion :

- d'une équipe de management complémentaire et expérimentée,
- d'un positionnement concurrentiel affirmé sur un segment de marché en forte croissance,
- d'une perspective de rentabilité potentielle et de valorisation.

Elles représenteront au moins **72%** du montant des souscriptions reçues. L'investissement sera réalisé sous forme d'obligations convertibles en actions non cotées (jusqu'à 32%) et d'actions (au moins 40%).

Le fonds investira dans l'économie "réelle" au cœur des régions les plus dynamiques selon l'analyse de la société de gestion

■ Le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°5, géré par ODYSSEE Venture, permet à l'investisseur d'accéder à un portefeuille d'entreprises françaises de croissance. Investir dans le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°5, c'est permettre aux entreprises sélectionnées de bénéficier de capitaux, et de l'expérience de son équipe de gestion accumulée depuis 20 ans, dans les étapes clés de leur développement (internationalisation, croissance externe, levée de fonds, cession de l'entreprise) sur des secteurs d'activité dynamiques.

■ Le Fonds investira jusqu'à **28%** du montant des souscriptions en valeurs mobilières dans le cadre d'une allocation flexible et opportuniste. Cette stratégie conduira le Fonds à investir dans les instruments financiers suivants :

- actions de foncières cotées ;
- OPCVM actions ou indiciels (ETF) ;
- produits de taux obligataires et monétaires.

Risques associés Les obligations, les obligations convertibles non cotées et les actions sont soumises à un risque de liquidité et à un risque de défaillance de l'émetteur pouvant entraîner une perte en capital.

Les placements dans les PME s'effectuent sur le long terme et peuvent être soumis à de fortes variations de valorisation. Le fonds n'est pas garanti en capital.

FISCALITE

Investir dans le FIP ODYSSEE PME CROISSANCE N°5 permet de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR) et d'une éventuelle exonération des éventuelles plus-values et des revenus (hors prélèvements sociaux).

NB : En contrepartie de ces avantages fiscaux, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital, le fonds n'étant pas garanti, et accepte une durée de blocage des avoirs de sept ans minimum, soit jusqu'au 31 octobre 2026, qui peut être prorogée deux fois un an (soit au plus tard le 31 octobre 2028) sur décision de la société de gestion.

Réduction immédiate sur votre IR

18% de réduction immédiate sur l'IR du montant de l'investissement

■ **18% de réduction immédiate sur l'IR du montant de l'investissement** (hors droits d'entrée), dans la limite maximale de 2.160 € pour un célibataire et de 4.320 € pour un couple marié ou pacsé, correspondant respectivement à un investissement hors droits d'entrée de 12.000 € et 24.000 €, dans la limite du plafonnement global de 10.000 €.

SOUSCRIRE EN FONCTION DE LA REDUCTION SOUHAITEE

RÉDUCTION D'IR SOUHAITÉE	MONTANT À INVESTIR (hors droits d'entrée)
500 €	2 778 €
1 000 €	5 556 €
2 160 €	12 000 €
3 000 €	16 667 €
4 320 €	24 000 €

Exonération des plus-values

■ **Exonération à l'échéance des éventuelles plus-values réalisées** (hors prélèvements sociaux).

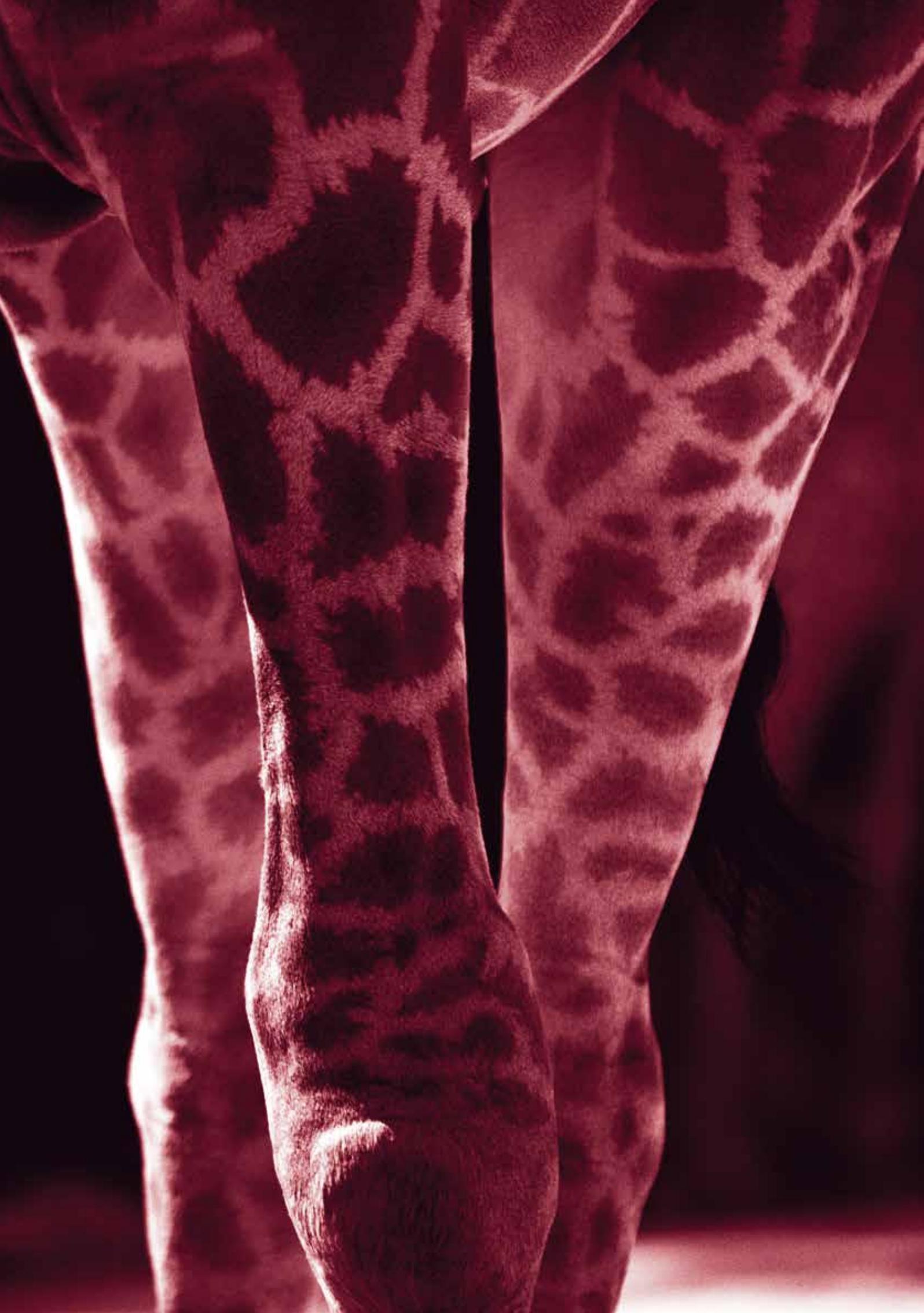
Les rachats sont bloqués durant toute la vie du fonds. **Les rachats exceptionnels en cas d'invalidité ou de décès sont possibles sans frais pendant la durée de vie du fonds**, sans remise en cause de la réduction d'impôt acquise à la souscription.

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées au 1er janvier 2019.

L'éligibilité à ce dispositif fiscal dépend notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Risques associés Les investissements du Fonds sont soumis à un risque de liquidité, à un risque de défaillance de l'émetteur, à un risque actions et à un risque de taux, et à un risque de gestion discrétionnaire dans le choix des cibles d'investissement et de l'allocation des actifs. Ces risques peuvent entraîner une perte en capital.

Les autres risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds au point "3.3 Profil de risque", consultable sur le site internet www.odysseeventure.com.



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Distribution

Les avoirs peuvent ne vous être remboursés qu'au 31/10/2028, à l'issue de la période de blocage. Pour autant, au plus tard le 31/10/2026, la société de gestion procédera à une distribution de la trésorerie éventuellement disponible, de sorte que la trésorerie disponible post distribution représente moins de 10% des souscriptions nettes.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds sont disponibles sur le site www.odysseeventure.com.

Vous pouvez également adresser vos demandes par courrier à : ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris, ou par courriel à : souscripteurs@odysseeventure.com.

Zone géographique d'investissement

Votre Fonds effectuera des prises de participation dans des PME régionales situées dans la zone géographique constituée par les régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire et Provence- Alpes-Côte d'Azur, pour au moins 72% du montant des souscriptions reçues.

Blocage des rachats sauf cas exceptionnels :

- invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Caractéristiques légales et réglementaires arrêtées à la date d'agrément du Fonds.

Valeur des parts

Code ISIN des parts A	Nominal
FR0013435021	1 000 euros

Durée de blocage

La durée de blocage est de sept ans minimum à compter de la constitution du Fonds, prorogeable 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31/10/2028 sur décision de la société de gestion.

Forme juridique du fonds

Le fonds est un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) au sens de l'article Article L214- 31 du code monétaire et financier.

Agrément du fonds

Le fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 09/08/2019 sous le numéro FNS20190005.

Fréquence de calcul de la valeur liquidative

Valorisation mensuelle.

Date limite de souscription

Pour bénéficier de la réduction sur votre IR :

■ IR 2019 : 31 décembre 2019 au titre de la déclaration des revenus 2019.

■ IR 2020 : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au titre de la déclaration des revenus 2020.

Droit d'entrée

5% maximum.

Société de gestion

ODYSSEE Venture, 26 rue de Berri 75008 Paris

Dépositaire

RBC Investor Services Bank France SA, 105 rue Réaumur, 75002 PARIS.

Commissaire aux comptes

Fidexco, 7 rue Thiers, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

“La période de commercialisation s'achèvera le 31 décembre 2020”

Et pourra être close par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint cinquante millions d'euros sur décision de la société de gestion.

ODYSSEE VENTURE

Spécialiste des entreprises de croissance

ODYSSEE Venture est un des acteurs historiques du Private Equity en France et une des premières sociétés de gestion indépendantes de fonds de capital investissement (FIP – FCPI – FCPR).

Depuis 1999, ODYSSEE Venture a accompagné plus de 150 entreprises de toutes tailles, leur permettant de bénéficier de son expérience dans les étapes cruciales de leur développement.

En plus de répondre à leur besoin de financement, l'intervention d'ODYSSEE Venture repose sur le partage d'expérience des membres de l'équipe d'investissement et leur participation aux réflexions stratégiques : croissance externe, développement à l'international, optimisation du financement, transmission...

Plutôt que de privilégier certains secteurs d'activité, l'équipe se concentre sur l'accompagnement d'entreprises se positionnant sur diverses niches de marché en croissance. Les tendances sociologiques lourdes, telles que la traçabilité, la naturalité, la sécurité ou la proximité sont préférées à un positionnement sectoriel, de manière à limiter l'impact d'un retournement de cycle économique ou d'un choc exogène susceptibles d'affecter l'ensemble des acteurs d'un même secteur.

ODYSSEE Venture investit dans des PME françaises, avec pour préoccupation la défense des intérêts des souscripteurs qui lui ont accordé leur confiance, mais également la création d'emplois au sein des entreprises accompagnées.

Risques associés Les investissements du Fonds sont soumis à un risque de liquidité, à un risque de défaillance de l'émetteur, à un risque actions et à un risque de taux, et à un risque de gestion discrétionnaire dans le choix des cibles d'investissement et de l'allocation des actifs. Ces risques peuvent entraîner une perte en capital.

Les autres risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds au point "3.3 Profil de risque", consultable sur le site internet www.odysseeventure.com.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept années prorogeable deux fois un an (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement).

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille.

Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Liste des FIP gérés par ODYSSEE VENTURE

DÉNOMINATION DU FONDS	Date de création	Date à laquelle l'actif doit atteindre son quota de titres éligibles	Pourcentage de l'actif éligible au 28/06/2019
CAPITAL PROXIMITE	31/12/2005	30/06/2008	Fonds en cours de liquidation
CAPITAL PROXIMITE 2	31/12/2007	30/06/2010	Fonds en cours de liquidation
ODYSSEE PROXIMITE	31/12/2007	30/06/2011	Fonds en cours de liquidation
ODYSSEE PROXIMITE 2	31/05/2010	31/05/2012	Fonds en pré-liquidation
ODYSSEE CAPITAL	31/12/2011	31/12/2013	Fonds en pré-liquidation
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS	31/05/2012	30/04/2014	Fonds en pré-liquidation
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 2	17/06/2013	17/02/2016	91,2%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS 3	20/05/2014	20/01/2018	92,3%
ODYSSEE PME CROISSANCE	20/05/2014	20/01/2018	90,1%
UFF MULTICROISSANCE	31/10/2014	30/06/2018	90,4%
ODYSSEE PME CROISSANCE 2	19/05/2015	19/01/2019	90,2%
ODYSSEE CONVERTIBLES & ACTIONS N°4	31/10/2015	30/06/2019	90,1%
UFF MULTICROISSANCE N°2	31/12/2015	31/08/2019	78,3%
ODYSSEE PME CROISSANCE N°3	21/04/2016	21/12/2019	55,3%
UFF FRANCE CROISSANCE	28/02/2017	31/10/2020	30,3%
ODYSSEE PME CROISSANCE N°4	31/10/2017	30/06/2021	8,6%

Frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée / sortie	0,56%	0,56%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,06%	1,00%
Frais de constitution	0,11%	
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,12%	
Frais de gestion indirects	0,04%	
TOTAL	3,89%	1,56%

Durée de blocage et risques du produit

Le fonds a une durée de vie de 7 années à compter de sa constitution le 31/10/2019 (prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31/10/2028) pendant laquelle les rachats ne sont pas autorisés. La phase d'investissement débutera à la création du fonds et se poursuivra en principe jusqu'à la 4ème année. A compter de la sixième année, la société de gestion accélérera le rythme de désinvestissement progressif des participations. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera le 31/10/2026, ou, en cas de prorogation du Fonds le 31/10/2028 et les souscripteurs seront remboursés sur la base de la dernière valeur liquidative. Les risques du Fonds sont détaillés dans le règlement du fonds, au point "3.3 Risques".

